

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 10

N° 3

Objet : BUDGET PRINCIPAL – INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Présents

M IRIGOYEN - Mme MORICE – Mme DEBARBIEUX – M ALVAREZ
Mme ZUGARRAMURDI – M BIVES-TOURON – Mme LEDESMA
Mme BIDART-LABROUSSE – M ARTOLA – Mme TINAUD-NOUVIAN

Pouvoirs

Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE
Mme ALBISTUR à M BIVES-TOURON

Absente excusée

Mme DELQUE
M BOIVIN
Mme CHAUFFARD

Absent

Mme GONZALO

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Le Président
~~Par délégation, le Vice-président~~

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

**N°3- BUDGET PRINCIPAL – INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour permettre au Président d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2025 s'élève à :

- 78.000,00 € pour le chapitre 21

Le plafond pour les dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption du Budget Primitif 2026 s'élève donc à 19.500,00 € pour le chapitre 21.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 à 19.500,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- fixe le plafond d'engagement de dépenses d'investissement nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 à 19.500,00 €

Adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS
Jean-François IRIGOYEN

